

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2016

L'an deux mil seize, le treize du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 8 juin 2016

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL (présent à 20h14), Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Bernard MARCE (présent à 20 h 16), Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absente excusée : Jean-Pierre DEBARD a donné pouvoir à Gilles NOVAT, Bernard MARCE a donné pouvoir à Marie-Hélène REYNAUD jusqu'à son arrivée à 20h16

Secrétaire de séance : Camille JULIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion entre Annonay Agglo et la communauté de communes Vivarhône, le pacte statutaire, et la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-43-1, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-009, en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et de la Communauté de communes Vivarhône,

Considérant que dans son courrier en date du 14 avril 2016, le Préfet de l'Ardèche demande aux 27 communes et aux deux EPCI concernés par le projet de périmètre de bien vouloir se prononcer sur les autres mentions du « pacte statutaire » telles que le siège et la dénomination du futur établissement,

Considérant que les communes sont appelées à se prononcer sur la représentativité du futur EPCI, c'est-à-dire sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant

nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 18 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. En l'absence de délibération, son avis est réputé favorable.

A ce titre, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aura délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Dans ce cas et afin de rendre son avis, la CDCI disposerait d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourrait dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourrait amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

La composition du futur conseil communautaire issu de la fusion sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT.

La répartition de droit commun, en ce qui concerne la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône, distribue 56 sièges entre les 27 communes, comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	4
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2

ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1

Dans le cadre de la préparation de la fusion entre les deux intercommunalités, une réunion de travail réunissant les 27 maires a été organisée le mercredi 25 mai 2016 pour débattre des éléments du pacte statutaire et de la composition du futur conseil communautaire.

A l'issue de la réunion, les maires ont décidé collectivement de proposer à leurs conseils municipaux respectifs les éléments suivants :

- le siège du nouvel EPCI se situera au Château de la Lombardière à Davézieux (07430),
- la dénomination du nouvel EPCI sera « Annonay Rhône Agglo »,
- la composition du conseil communautaire sera fixée telle que définie par la répartition de droit commun.

DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche le 5 avril 2016,
- **APPROUVE** le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 27 communes du futur EPCI, qui détermine que le siège se situera au Château de la Lombardière à Davézieux et que la dénomination sera « Annonay Rhône Agglo »,
- **FIXE**, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessous,
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	4
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1

2. Budget principal M14 : Décision modificative n°1

Marie Hélène Reynaud présente à l'assemblée délibérante le projet de modification budgétaire validé par la commission des finances du 30 mai 2016 et l'intercommissions du 6 juin 2016. Elle informe l'assemblée que compte tenu des faibles taux d'intérêts bancaire, il a été décidé de solliciter un emprunt afin de financer les investissements sur lesquels la municipalité s'était engagée en 2014. Comme le prévoit la délibération du 15 septembre 2014 portant délégation de pouvoirs accordées au maire, la réalisation de cet emprunt se fera par décision du maire, ce dernier bénéficiant de la délégation du conseil municipal (pour réaliser des emprunts dans la limite de 500 000 €).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	250 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	500 000,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	250 000,00		
	500 000,00		500 000,00
Total Dépenses	500 000,00	Total Recettes	500 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTENT** les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

3. Attributions de subventions exceptionnelles

Marie-Hélène Reynaud fait part à l'assemblée délibérante, que plusieurs demandes de subventions exceptionnelles dont l'étude avait été repoussée au conseil de juin, elles émanent de l'association des commerçants, du comité d'animation culturelle et de loisirs, et de l'USDV. Ces demandes ont été étudiées par la commission des finances du 30 mai 2016 et l'intercommissions du 6 juin 2016 qui ont émis un avis favorable soit

Concernant l'association des commerçants : animation pour Noël avec l'installation d'une piste de luge pendant trois semaines : 4000€. Sur proposition de l'association, cette subvention ne sera versée que si un déficit est constaté.

Concernant le Comité d'animation culturelle et de loisirs : un repas spectacle à l'Espace Montgolfier : 1 000 € plus la prise en charge de la location de l'EMD.

Concernant l'USDV : 5 000€

Anne-Marie Gauthier ne prend pas part à la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **DECIDE d'attribuer** 4 000 € à l'association des commerçants, 1 000 € au Comité d'animation culturelle et de loisirs, 5 000 € à l'USDV

Arrivée de Monsieur Robert Chirol

4. Approbation de la charte de la vie associative

Monsieur l'adjoint aux sports présente à l'assemblée délibérante le projet de charte de la vie associative. En effet, depuis quelques années, les 47 associations de la commune se développent et mettent en œuvre de nouveaux projets et de nombreuses actions. Elles sollicitent diverses formes de soutien de la part de la commune. Il faut donc rendre lisibles ces différentes formes de soutien à la fois pour les responsables d'associations, mais aussi pour l'ensemble des habitants de Davézieux et, ceci dans le cadre légal.

Le projet de charte a été transmis aux membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le texte de la charte de la vie associative annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette charte avec chaque association de la commune

5. Régularisations diverses de délaissés de voirie ou reprises de voirie.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 3 juin 2013, le tableau de la voirie communale a été adopté par le conseil municipal. Il en découlait des reprises de voies privées ouvertes à la circulation publique. Il avait été prévu que ces reprises seraient effectuées en la forme administrative. Or, il s'avère que la rédaction de ces actes n'est pas aisée et demande une technicité qui relève plus des offices notariaux.

Il conviendrait de régulariser, entre autres la reprise des voies suivantes :

- Rue des Genêts cadastrée : AM 237 – 329 – 333- 337 – 340 – 343 soit 1 467 m²
- rue Stendhal cadastrée AK 51 et AK 60 soit 467 m²
- Rue Chantebise parcelle AD 535 de 18 m²
- Rue des Sources (Le clos des Acacias) parcelle AO 472 de 979 m²
- Rue de la Lombardière, rue du Mas, Rue du Bosquet des Chênes, Rue du Ruisseau d'Aumas, Rue de la Garenne, Parking du Ruisseau d'Aumas et rue de la Ferme du Mas appartenant à la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay
- Rue de Vernosc délaissés de voirie appartenant à l'Immobilière de la Vallée du Rhône parcelles AK 195 et AK 195 d'une superficie de 829 m² ainsi que la parcelle AS 87 appartenant à Mme BESSET SORDA Béatrice pour 481 m². Ces parcelles sont déjà intégrées dans la voirie, puisque implantées par le rond-point de la rue de Vernosc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document permettant d'aboutir à la reprise des voies ou délaissés de voirie susmentionnés.

6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe bénéficie d'une possibilité d'avancement de grade sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au vu de son ancienneté.

Le conseil municipal est compétent lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 h à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) au sein des services communaux à compter du 1^{er} septembre 2016
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune,
- **Demande** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h

7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe bénéficie d'une possibilité d'avancement de grade sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au vu de son ancienneté.

Le conseil municipal est compétent lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35 h à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) au sein des services communaux à compter du 1^{er} septembre 2016
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune,

- **Demande** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 h

8. Informations au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil Municipal)

- **Résultat de consultation en procédure adaptée (MAPA)**^o

Marché de réfection de voirie du centre bourg: ce marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 99 525 € H.T

9. Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises : il aura lieu le vendredi 17 juin 2016 à 10h00 en mairie.

Remerciements : l'association des Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier et le Cercle des Collectionneurs de Davézieux remercient l'assemblée délibérante pour le versement de la subvention annuelle

Vidéoprotection : Jean-Marc Pouzol donne un bilan de la vidéoprotection qui vient d'être mise en place : 28 demandes officielles de visionnage ont été faites par les gendarmes avec deux demandes d'extraction vidéo.

La caméra mobile a permis de verbaliser 10 personnes pour dépôt d'ordures en dehors des conteneurs. Parmi ces personnes il y en avait 3 de Davézieux, 3 de Vernosc-les-Annonay, 2 de Talencieux 1 de Saint Clair et une d'Annonay.

En cas de demande de visionnage par un particulier, le policier municipal informe qu'il peut y avoir des images mais qu'elles ne sont consultables par les gendarmes qu'après dépôt de plainte.

La séance est levée à 20 h 35